

Contribution de l'ADAN

Enquête sectorielle "FinTechs" de l'Autorité de la concurrence

Paris, le 19 juin 2020

Table des matières

Introduction	3
Premier volet : s'agissant des évolutions connues par le secteur ces dernières années	4
1. La "monnaie" programmable, comme les stablecoins et les monnaies digitales de banque centrale (MDBC)	4
2. Les réseaux de paiement en crypto-actifs comme Lightning Network (sur Bitcoin) ou Loopring, Raiden, Starkware, MatterLabs et Optimism (sur Ethereum)	4
3. Interopérabilité entre les services	5
4. Autres innovations	5
Deuxième volet : s'agissant de la délimitation des marchés concernés et de l'analyse de la position et des avantages concurrentiels des différents acteurs concernés	5
Troisième volet : s'agissant des pratiques commerciales susceptibles d'être mises en place par les différents acteurs	7
Contacts	12

Introduction

L'Adan est une association de loi 1901 dont la mission est de promouvoir le développement des acteurs et du secteur des crypto-actifs en France et en Europe. Avec plus de 35 membres actifs, dont les fondateurs Ark Ecosystem, Blockchain Partner, Coinhouse, Coinhouse Custody Services, ConsenSys France, iExec, Kaiko, Ledger, LGO Markets, Nomadic Labs and Woorton, l'Adan est le groupement français le plus important dans le secteur.

L'Adan remercie l'Autorité de la Concurrence de permettre à l'industrie des crypto-actifs de s'exprimer sur la situation concurrentielle dans leur secteur. L'Association vise à créer un environnement favorable à l'épanouissement de ce nouvel écosystème en France et à la compétitivité des acteurs à l'international.

En synthèse, la réponse de l'Adan à la présente consultation met en exergue les blocages persistants entre le secteur bancaire et l'industrie des crypto-actifs et la dangerosité d'une telle inertie :

- **Depuis la création de la blockchain et les premiers projets entrepreneuriaux en France, les acteurs des crypto-actifs et de la blockchain (acteurs "crypto/blockchain") ne parviennent pas à nouer des relations de confiance avec le secteur bancaire. Ces difficultés se matérialisent tant par le refus systématique d'ouvrir un compte à ces nouveaux entrants et de leur fournir des services de crédit ou de paiement que par les entraves posées à leurs clients qui souhaiteraient utiliser les services "crypto/blockchain".**
- **Malgré une réglementation française très complète - unique au sein de l'Union européenne - qui encadre les acteurs des crypto-actifs et jugule les risques générés par leurs activités, les établissements bancaires français refusent toujours de leur fournir leurs services, ou saisissent la première opportunité de rompre toute relation avec les acteurs.**
- **La présente situation met en péril le développement de l'industrie française des crypto-actifs et de la blockchain et risque, à un horizon relativement court, de pousser les acteurs à s'établir à l'étranger.**
- **Les conséquences de cette non-bancarisation se sont avérées critiques dans le récent contexte de crise du COVID19, alors que les acteurs crypto/blockchain ne pouvaient bénéficier de certaines mesures de soutien économique (comme le PGE) en l'absence de compte bancaire et à cause de la communication laborieuse avec les établissements bancaires.**
- **Au surplus, les entreprises étrangères sont découragées d'implanter en France leurs projets, ne pouvant pas recourir aux services des établissements bancaires français - alors même qu'ils sont soumis à la réglementation française.**
- **Pourtant, les crypto-actifs et la blockchain offrent des perspectives très prometteuses, notamment dans le domaine des paiements et de la finance dite décentralisée ou ouverte, qu'il convient d'encourager pour en améliorer l'efficacité et l'accessibilité. Ces activités, en concurrence directe avec l'offre actuelle du secteur bancaire, ne doivent pas être paralysées par la situation actuelle de blocage.**

Premier volet : s'agissant des évolutions connues par le secteur ces dernières années

4. Quels sont selon vous les impacts des technologies telles que le « cloud » et la « blockchain » sur le fonctionnement du secteur des services de paiement ?

En une décennie, la blockchain a ouvert des perspectives prometteuses dans le domaine des paiements :

1. La “monnaie” programmable, comme les stablecoins et les monnaies digitales de banque centrale (MDBC)

Tant les stablecoins que les MDBC ont vocation à servir de moyen d'échange afin de régler des transactions, et se différencient des “cryptomonnaies” - comme le bitcoin et l'éther - car ils affichent à tout moment une valeur stable. Les stablecoins sont émis par des entités privées et visent une parité avec une (ou un panier de) monnaie(s) ayant cours légal : les plus connus sont par exemple l'USDT de Tether et le DAI de MakerDAO - déjà en circulation - et bien sûr le projet Libra porté par Facebook. Les MDBC sont une nouvelle forme de monnaie scripturale, émise par les banques centrales sur la blockchain : en mars dernier, la Banque de France a lancé un appel à projet afin de lancer sa propre expérimentation¹.

L'intérêt de la “monnaie” programmable diffère selon sa portée “wholesale” ou “retail”. Dans le premier cas, il réside dans la finalité immédiate des transactions réglées par le stablecoin ou la MDBC (là où cela peut prendre jusqu'à deux ou trois jours via les systèmes de paiement traditionnels). Dans le second cas, ces nouvelles méthodes de paiement permettent des échanges pair à pair, accessibles à un public plus large (y compris les populations sous- ou non-bancarisées) et donc soutiennent l'inclusion financière.

Il peut être important de souligner la position très encourageante du Fonds Monétaire International (FMI) sur ces innovations, qui prône même une solution hybride de “MDBC synthétique” émise par des entités privées et garanties par les réserves des Banques centrales. Le FMI souligne que cette solution stimulerait l'innovation et la concurrence pour proposer des crypto-actifs et des interfaces utilisateurs attractives et efficaces².

2. Les réseaux de paiement en crypto-actifs comme Lightning Network (sur Bitcoin) ou Loopring, Raiden, Starkware, MatterLabs et Optimism (sur Ethereum)

Ces réseaux permettent l'exécution d'un débit de transactions bien plus important que sur la blockchain, et pourront à terme être utilisés comme alternatives aux réseaux actuels comme Visa et MasterCard grâce à l'utilisation des stablecoins et des MDBC.

1

<https://www.banque-france.fr/stabilite-financiere/infrastructures-de-marche-et-systemes-de-paiement/appel-candidature-experimentations-monnaie-digitale-de-banque-centrale>

² Central Bank Digital Currencies: 4 Questions and Answers, Tobias Adrian et Tommaso Mancini-Griffoli, 12 décembre 2019, Blog du FMI : <https://blogs.imf.org/2019/12/12/central-bank-digital-currencies-4-questions-and-answers/>

Ces nouveaux services de paiement favorisent l'innovation et le développement de nouveaux cas d'usage, car l'intégration du traitement de la dette "cash" sur la blockchain accélère considérablement l'automatisation de l'ensemble de la chaîne de valeur et stimule l'utilisation des services et des actifs déployés sur la blockchain.

Ces innovations favorisent l'essor de la finance décentralisée, ou finance ouverte (dite "DeFi") : alternatives d'investissement et nouveaux outils de financement fondés sur les crypto-actifs, échanges décentralisés, gestion de portefeuille, produits d'épargne, prêts, finance durable, etc.

3. Interopérabilité entre les services

Une autre innovation portée par la blockchain réside dans la possibilité et la liberté donnée aux acteurs par la technologie de créer des briques technologiques et/ou d'utiliser celles développées par d'autres acteurs. Cette interopérabilité s'inscrit de façon cohérente dans la tendance actuelle visant à favoriser l'ouverture des acteurs traditionnels aux nouveaux entrants et ainsi l'avènement de services innovants : c'est notamment l'idée de l'"open banking" consacré au niveau de la seconde directive des services de paiements (DSP 2).

4. Autres innovations

De façon plus large, les applications blockchain apportent de nombreux bénéfices, parmi lesquels : la transparence, la programmabilité/automatisation des processus grâce aux smart contracts (par exemple les audits et suivi de conformité) - là où beaucoup de processus restent encore aujourd'hui manuels - et la réduction des coûts associés, la décentralisation (en vue de se passer d'un tiers de confiance central), ou encore la résilience informatique.

Enfin et de manière plus structurelle, les champs d'application de la blockchain offrent de nouvelles perspectives. C'est l'occasion de refondre les anciens systèmes. Des systèmes peu soucieux des enjeux sociétaux actuels et d'intégrer de façon matricielle et programmatique des nouveaux mécanismes de redistribution de la valeur. Des processus tournés vers une économie plus inclusive, plus distribuée, plus équitable, plus écologique et donc plus durable.

Deuxième volet : s'agissant de la délimitation des marchés concernés et de l'analyse de la position et des avantages concurrentiels des différents acteurs concernés

5. Selon vous, les différents services de paiement proposés en France par les nouveaux entrants (Fintech, grands acteurs du numérique et fournisseurs d'accès à Internet) sont-ils plutôt concurrents des services proposés par les groupes bancaires ou viennent-ils plutôt compléter l'offre existante ?

Les activités et services proposés par les acteurs des crypto-actifs et de la blockchain sont par nature concurrents de ceux offerts par l'industrie bancaire. Les crypto-actifs peuvent être utilisés comme monnaies, moyens de paiement, investissements, etc. Ainsi, tous les domaines couverts par les opérateurs bancaires et financiers d'aujourd'hui seront potentiellement impactés à moyen et long terme par le développement de l'industrie des crypto-actifs.

Mais si à court terme, les nouveaux services de paiements sur la blockchain entrent en concurrence avec l'offre actuelle des acteurs bancaires, il est possible d'imaginer des synergies positives à plus long

terme entre ces deux industries. En effet, tandis que les activités bancaires semblent se concentrer de façon croissante sur le marché B2B au détriment des services aux clients particuliers (en témoigne, par exemple, la fermeture de nombreuses agences bancaires ou le recours accru aux assistants virtuels en ligne de type "chat-bots" et "robo advisors"), la blockchain permet de créer du lien entre les individus en proposant des services plus ouverts, plus simples et plus accessibles (cf. réponse à la question 4).

8. Selon vous, certains acteurs présents actuellement en France dans le secteur des paiements disposent-ils, d'ores et déjà, d'un fort pouvoir de marché ? Si oui, lesquels ?

Les acteurs français des crypto-actifs et de la blockchain font face à des barrières discriminantes lorsqu'ils souhaitent lancer des campagnes marketing au moyen des outils proposés par les "GAFA" (Google, Amazon, Facebook et Apple). Pour rappel, ces acteurs sont également des prestataires de services de paiement.

En effet, à ce jour, aucun acteur français n'a réussi à recourir aux services "Ads" de ces "BigTech". A titre d'illustration, la politique de Google vis-à-vis de la promotion des activités sur crypto-actifs est très restrictive. Sont seulement autorisées les annonces promotionnelles sur deux types d'activité, à savoir :

- les "produits et services d'extraction de cryptomonnaies", mais sous de nombreuses conditions : le consentement explicite du client a été recueilli, le prestataire est agréé (ce qui n'a pas de sens en l'état de la réglementation actuelle qui ne prévoit pas un tel agrément), et Google a certifié le compte de ce prestataire.
- les "plateformes d'échange de cryptomonnaies", mais seulement aux Etats-Unis et au Japon. Il est donc impossible pour les plateformes françaises de promouvoir leurs services en France auprès du public français.

De plus, sont explicitement refusées, et ne peuvent bénéficier des services de Google Ads, toutes promotions d'offres au public de crypto-actifs, toute activité d'achat/vente et échange de crypto-actifs sortant du périmètre des "plateformes d'échange de cryptomonnaies" défini ci-dessus, les portefeuilles de conservation de crypto-actifs, le conseil en investissement sur crypto-actifs, ainsi que d'autres services d'informations de marché comme la fourniture de signaux de négociation ou les "broker reviews" (analyse "financière").

A ce jour, tous les acteurs crypto/blockchain se sont vu opposer une fin de non-recevoir lorsqu'ils ont contacté les entreprises GAFA afin de comprendre leur refus d'offrir leurs services.

Troisième volet : s'agissant des pratiques commerciales susceptibles d'être mises en place par les différents acteurs

9. Seriez-vous en mesure d'identifier des dysfonctionnements d'ordre concurrentiel dans le secteur des nouvelles technologies appliquées aux activités de paiement ? Si oui, lesquels ?

Les problématiques d'ordre concurrentiel rencontrées par les acteurs des crypto-actifs et de la blockchain en général dans leurs relations avec les établissements bancaires - et par voie de conséquence dans leurs activités de paiement - sont détaillées en réponse à la question 10 de la présente consultation.

Sur le segment spécifique des paiements enregistrés sur blockchain, ces blocages se matérialisent tant par les difficultés rencontrées par les porteurs de projet d'émission de stablecoins (représentations de

monnaie scripturale telle que l'euro sur un support blockchain) à trouver un partenaire bancaire que le refus total des banques d'utiliser des stablecoins existants.

Les acteurs innovants sont ainsi captifs des services de compte et de paiement que seuls les acteurs en place peuvent leur fournir. De plus, alors qu'ils partagent nécessairement le "marché pertinent" à qui ils s'adressent, il est avéré que certaines banques découragent leurs clients de se tourner vers les crypto-actifs, en leur communiquant des informations partielles ou fallacieuses³.

10. Seriez-vous en mesure d'identifier des problématiques d'ordre concurrentiel liés au développement des crypto-actifs ? Si oui, lesquelles ?

La principale entrave au développement du secteur des crypto-actifs et de la blockchain (dit "crypto/blockchain") en France réside dans les difficiles relations entretenues entre ces derniers et les acteurs bancaires.

Cette problématique n'est en rien nouvelle, et trouve son origine dans celle de l'avènement de la technologie blockchain en France avec l'apparition de la première plateforme d'échange de crypto-actifs en 2011 (Paymium). Dès le départ, cette société a eu des difficultés dans la gestion de ses relations bancaires et s'est vu fermer plusieurs comptes bancaires en France. Depuis, tous les acteurs du secteur rencontrent les mêmes obstacles à l'établissement et au développement de leur activité.

Ces blocages entre les acteurs établis du système bancaire et les nouveaux entrants des crypto-actifs et de la blockchain se matérialisent à différents niveaux :

- Au niveau de la société opérant une activité en lien avec les crypto-actifs et la blockchain

En premier lieu, lorsqu'une société souhaite ouvrir un compte bancaire auprès d'un établissement : la présence des termes "blockchain", "cryptomonnaies" ou encore "crypto-actifs" dans la raison ou l'objet social(e) du requérant est systématiquement réhibitoire pour leur interlocuteur qui lui refuse alors l'ouverture d'un compte (tant de paiement que de séquestre)⁴. A ce stade, pour surmonter cet obstacle, les acteurs crypto/blockchain français doivent se retourner vers des banques non-françaises ou trouver des formulations alambiquées dans l'activité de la société. Lorsque l'ouverture du compte est obtenue, la moindre opération laissant soupçonner à la banque que l'entreprise achète, vend ou agit comme intermédiaire à l'achat ou à la vente de crypto-actifs entraîne un avertissement ou une clôture du compte bancaire sans préavis. Il est alors d'autant plus difficile pour les entreprises

³ Goldman Sachs met en garde ses clients fortunés sur les risques du bitcoin et des cryptos, Nessim Ait-Kacimi, Les Echos, 29 mai 2020 : <https://www.lesechos.fr/finance-marches/marches-financiers/goldman-sachs-met-en-garde-ses-clients-fortunes-sur-le-bitcoin-et-les-cryptos-1206897>

Les banques qui interdisent à leurs clients d'acheter des bitcoins... et les plus ouvertes, Grégory Raymond, Capital, 6 janvier 2020 : <https://www.capital.fr/votre-argent/les-banques-qui-interdisent-a-leurs-clients-dacheter-des-bitcoins-et-les-plus-ouvertes-1358960>

⁴ Banques : le chemin de croix des entrepreneurs liés aux cryptomonnaies, Grégory Raymond, Capital, 25 juillet 2018 : <https://www.capital.fr/entreprises-marches/banques-le-chemin-de-croix-des-entrepreneurs-lies-aux-cryptomonnaies-1299617>

de trouver une autre banque, dans un délai souvent très court et avec tous les soupçons qu'une fermeture antérieure fait peser sur l'entreprise au démarrage de la nouvelle relation bancaire.

Parfois, les entreprises font appel à la Banque de France en recourant au droit au compte : elles obtiennent alors auprès d'une banque désignée d'office un accès à des services bancaires très limités et coûteux, et la banque concernée utilisera généralement le prétexte le plus léger pour clôturer le compte après quelques mois de relation bancaire.

En pratique, ceci conduit à une situation où plus de 90% des acteurs des crypto-actifs n'ont pas de compte bancaire ouvert auprès d'une banque française, ou un compte très limité par lequel ils s'abstiennent de faire transiter l'essentiel des flux de leur activité (qui passent alors par un compte établi auprès d'une banque étrangère). Ceci provoque de nombreux problèmes pratiques : difficulté pour les clients d'effectuer des paiements ou virements vers des banques étrangères, impossibilité d'entrer des IBAN étrangers dans les services de l'administration française, suspicions lors de l'entrée en relation avec des partenaires, etc.

Déjà très handicapante dans l'exercice de leur activité au quotidien, cette situation a été extrêmement dommageable durant la période exceptionnelle provoquée par la crise sanitaire. En effet, pour ces entités "non bancarisées", le Prêt Garanti par l'Etat (PGE) est alors apparu du départ inaccessible.

Au surplus, et pour des motifs analogues, les entreprises crypto/blockchain se heurtent au refus des acteurs financiers lorsqu'elles souhaitent accéder à leurs services de paiements. Ceci est particulièrement dommageable pour les plateformes d'échange par exemple : en effet, elles sont obligées par la position de l'ACPR, qui qualifie ces échanges d'opérations de paiement, d'être autorisées en tant que Prestataire de Service de Paiement ("PSP") ou d'agir en tant qu'agent d'un PSP existant. En l'absence de banque ou plus généralement de PSP français acceptant de nouer une relation commerciale avec les plateformes, celles-ci sont obligées de se tourner vers des PSP étrangers, souvent coûteux et avec les difficultés pratiques déjà évoquées.

- Au niveau des clients. Les utilisateurs des produits et services crypto/blockchain proposés par l'écosystème français sont également affectés par les tensions rencontrées avec le secteur bancaire, et sont partiellement voire entièrement empêchés de les utiliser⁵.

Par exemple, lorsqu'un client souhaite transférer des fonds vers une plateforme d'échange de crypto-actifs, il arrive très régulièrement que son établissement bancaire bloque purement et simplement le versement ou demande au client de signer une décharge dont le contenu vise à décourager l'opération, en lui communiquant des informations partielles, exagérant les risques rencontrés⁶.

⁵ *Bitcoin, la grande méfiance des banques face à leurs crypto-clients*, Grégory Raymond, Capital, 8 février 2018 : <https://www.capital.fr/entreprises-marches/bitcoin-la-grande-mefiance-des-banques-face-a-leurs-crypto-clients-1271003>

⁶ *Quand une banque interdit à son client d'investir en crypto-monnaies*, Édouard Lederer, Les Echos, 24 mai 2019 : <https://www.lesechos.fr/finance-marches/banque-assurances/quand-une-banque-refuse-a-son-client-dinvestir-en-crypto-monnaies-1023752>

A l'inverse, lorsqu'il reçoit des fonds en provenance d'une plateforme, le compte sur lequel ceux-ci sont crédités est souvent clôturé par la banque, dès la première opération et sans qu'il ne soit possible pour le client de transmettre des éléments relatifs à l'origine de ces fonds.

Pour certains entrepreneurs, l'amalgame entre leur domaine professionnel et leur vie personnelle a parfois poussé des établissements de crédit à clôturer les comptes personnels de l'ensemble du foyer !

Ces freins au développement d'un écosystème crypto-blockchain français persistent quant bien même l'encadrement réglementaire des acteurs, instauré en France à l'occasion de la loi PACTE, a mis en place un dispositif visant à parer ce blocage persistant. En effet, le nouvel article L. 312-23 du Code monétaire et financier, alinéa 2, impose aux établissements de crédit la mise en place de conditions d'accès dites "objectives, non discriminatoires et proportionnées" aux services de comptes de dépôt et de paiement qu'ils offrent pour les émetteurs de crypto-actifs ayant obtenu un visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF), et les prestataires de services sur crypto-actifs (appelés les PSAN) ayant été enregistrés ou agréés par l'AMF. Ces conditions doivent garantir que les services sont fournis aux émetteurs et aux PSAN "de manière efficace et sans entraves".

Or, alors que la première entreprise française s'est vu enregistrée auprès de l'AMF en mars dernier - ce qui signifie que l'Autorité a contrôlé et validé *a priori* le dispositif mis en place par cet acteur aux fins de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), qui doit être le même que celui exigé des établissements de crédit - sa recherche d'un partenaire bancaire français reste encore à ce jour totalement infructueuse. La persistance de ces blocages, alors que l'enregistrement de l'AMF est réalisé après avis conforme de l'ACPR, n'est ni fondée ni justifiée.

De plus, comme évoqué ci-dessus par l'exemple du PGE, ces blocages structurels ont exacerbé les difficultés rencontrées par les acteurs lors de la paralysie économique provoquée par la pandémie de COVID19. Une enquête réalisée par l'Adan en avril dernier a ainsi permis d'établir que seuls 26% des demandes de PGE formulées par les start-ups crypto/blockchain ont été traitées par les établissements bancaires (ceci ne signifiant pas qu'elles ont été acceptées, mais que l'acteur a reçu une réponse de son interlocuteur bancaire). Les répondants à l'enquête ont remonté une communication laborieuse dans le cadre de leurs démarches et les *a priori* négatifs traditionnels à l'égard de leur activité. En effet, les acteurs ayant été notifiés d'un refus d'accès aux aides demandées se sont vu opposés, par les établissements bancaires, des motifs directement imputables à leur activité. Des acteurs se sont ainsi vu explicitement avertis qu'il serait difficile d'obtenir un prêt en raison de leur activité, celle-ci étant liée aux crypto-actifs. D'autres ont rencontré des difficultés du fait que leur activité n'est pas établie mais en cours d'établissement, ou que leur financement provenait d'une *Initial Coin Offering* (ICO)⁷. Enfin, certains ont été jugés inéligibles au PGE quand bien même les critères ne semblent pas devoir les exclure. L'intégralité du rapport d'enquête de l'Adan sur l'impact de la crise sur l'industrie crypto/blockchain est disponible au public en ligne⁸.

Ainsi, tant dans la conduite normale de leur activité que dans un contexte de crise économique, l'opposition de principe du secteur bancaire à l'émergence des nouveaux acteurs crypto/blockchain met en péril cet écosystème jeune, donc fragile, et dépendant des acteurs établis pour prospérer.

⁷ Une ICO est une offre au public de crypto-actifs, souscrits contre des fonds ou d'autres crypto-actifs.

⁸ <https://www.adan.eu/publications/letat-de-lindustrie-crypto-blockchain-pendant-la-crise-du-covid-19>

A noter que le problème de la bancarisation des acteurs crypto/blockchain avait déjà été identifié dans le rapport remis en juillet 2018 par Jean-Pierre Landau au Ministère de l'Economie et des Finances, dans lequel il établit le constat suivant : "L'accès des acteurs de marché aux services de comptes de paiement, conditionne le développement de leur activité. Il est paradoxal que, pour les entrepreneurs français, cet accès soit relativement plus aisé quand ils s'adressent à des banques étrangères"⁹.

11. Seriez-vous en mesure d'identifier des risques concurrentiels liés à l'utilisation de la technologie « blockchain » par certains acteurs dans le secteur des nouvelles technologies appliquées aux activités de paiement ? Si oui, lesquels ?

Comme détaillé en réponse à la question 5 de la présente consultation, les activités et services proposés par les acteurs des crypto-actifs et de la blockchain sont par nature concurrents de ceux offerts par l'industrie bancaire. Les crypto-actifs peuvent être utilisés comme monnaies, moyens de paiement, investissements, etc. - tous les domaines couverts par les opérateurs bancaires et financiers d'aujourd'hui seront potentiellement impactés à moyen et long terme par le développement d'une industrie des actifs numériques. Ils partagent donc entièrement le même marché pertinent.

Les risques concurrentiels liés à l'utilisation de la technologie blockchain pèsent sur les nouveaux acteurs des crypto-actifs et de la blockchain, dans la mesure où les établissements bancaires ont toute latitude pour refuser l'ouverture des comptes bancaires ou les clôturer, alors même que l'accès à un compte bancaire est une composante essentielle de l'activité des acteurs crypto/blockchain.

En pratique, leur activité est en elle-même un motif de refus des banques de nouer une relation d'affaires avec elles.

Or, l'absence de partenaires bancaires et la défiance de principe des acteurs historiques mettent en péril l'activité de ces acteurs et donc leur existence, car ils ne peuvent pas ouvrir de comptes bancaires, et leurs clients ne peuvent utiliser les produits et services proposés.

De plus, dans une conjoncture inédite telle que celle liée à la récente crise sanitaire et économique, l'opposition systématique des acteurs bancaires empêche les entreprises crypto/blockchain de bénéficier des aides mises en place, notamment le PGE, dans une iniquité de principe avec les autres secteurs économiques. Or l'industrie crypto/blockchain est d'autant plus vulnérable qu'elle est encore jeune, et devrait plutôt être soutenue et accompagnée pour lui permettre de résister (en tout état de cause, pas moins qu'une autre entreprise).

L'Association se met à la disposition des personnes intéressées pour apporter toutes précisions nécessaires aux éléments présentés dans ce document, et pour envisager toutes pistes de travaux utiles en lien avec les sujets évoqués.

⁹ Voir partie C.4. *La bancarisation des acteurs de la chaîne de valeur de la crypto-finance* (page 61) du rapport "Les cryptomonnaies" au Ministre de l'Économie et des Finances de Jean-Pierre Landau paru le 4 juillet 2018 : https://www.economie.gouv.fr/files/files/2019/Rapport_LandauVF.pdf

Contacts

Simon Polrot, Président : simon.polrot@adan.eu

Faustine Fleuret, Directrice Stratégie et Relations institutionnelles : faustine.fleuret@adan.eu

Site internet : www.adan.eu

Twitter : [@adan_asso](https://twitter.com/adan_asso)

Kit média : <https://adan.link/presskit>